



**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES MÉTHODES DE MISE À MORT
DES REPTILES EXPLOITÉS À DES FINS COMMERCIALES
POUR LEUR PEAU, LEUR VIANDE ET AUTRES PRODUITS¹**

Paris, 22 - 24 août 2017

1. Bienvenue et introduction

Le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur les méthodes de mise à mort des reptiles exploités à des fins commerciales pour leur peau, leur viande et autres produits s'est réuni du 22 au 24 août 2017 au siège de l'OIE.

La liste des membres du Groupe *ad hoc* et des autres participants à la réunion est reproduite à l'annexe I.

La Docteure Monique Eloit, Directrice générale de l'OIE, a accueilli les membres du Groupe *ad hoc* et les a remerciés pour leur engagement dans les travaux de l'OIE sur ce sujet et a mis en exergue l'importance de la tâche à entreprendre et de la contribution à apporter. Elle leur a également fait part de la mise en place d'une nouvelle procédure pour la nomination des experts candidats à l'élection des membres des Commissions spécialisées de l'OIE et de la diffusion récente d'un appel à candidature sur le site Internet de l'organisation et de la possibilité qu'il leur est offerte de faire acte de candidature.

S'agissant du processus s'appliquant au Groupe *ad hoc*, Madame Ann Backhouse, Chef du Service des normes, a avisé les membres du Groupe *ad hoc* que le rapport de la présente réunion serait soumis à l'examen de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE (Commission du Code) dans le cadre de sa réunion de septembre 2017. La Commission du Code sera chargée d'examiner ce rapport ainsi que le nouveau projet de chapitre et de décider si elle l'inclura dans le rapport de la réunion précitée sous la forme d'une annexe et le distribuera aux États Membres pour un premier cycle de commentaire. Le Docteur Leopoldo Stuardo Escobar a attiré l'attention des membres du Groupe *ad hoc* au cours de la révision de ce projet sur la nécessité de prendre en compte tous les commentaires émis par la Commission du Code et consignés dans le rapport de sa réunion de février 2017.

Le Docteur William B. Karesh, officiant en qualité de président du Groupe *ad hoc*, a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et les a remerciés pour l'excellent travail déjà accompli par le biais de consultations électroniques. Tous les membres du Groupe *ad hoc* sont convenus que le fait de travailler sur le nouveau projet de chapitre sous la forme d'échanges électroniques et de téléconférences avait constitué une opportunité pour eux de fournir un travail productif et que cette initiative devait être encouragée à l'OIE.

2. Confirmation de l'ordre du jour et des termes du mandat

Le projet d'ordre du jour a été adopté sans aucune modification.

Le Groupe *ad hoc* a procédé à la révision de ses termes de référence. Il a estimé que le travail déjà accompli avait été réalisé selon les termes du mandat. S'agissant du champ d'application, le Groupe *ad hoc* s'est mis d'accord sur la nécessaire prise en compte d'autres types de produits, car les reptiles exploités à des fins commerciales sont également utilisés pour la collecte de sang et d'œufs. L'intitulé du titre du chapitre ayant été modifié pour prendre en compte cette nouvelle donne, le nom du Groupe *ad hoc* a également été changé en conséquence.

Le mandat du Groupe *ad hoc* et l'ordre du jour adopté de la réunion sont reproduits respectivement dans les annexes II et III.

¹ Note : les points de vue et opinions exprimés dans le rapport du présent groupe *ad hoc* traduisent l'opinion des experts qui l'ont rédigé et ne reflètent pas nécessairement une prise de position de l'OIE. Ce rapport doit être lu parallèlement au rapport de la réunion de septembre 2016 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, car il intègre les considérations et observations émanant de ladite Commission. Il est disponible en cliquant sur le lien suivant : <http://www.oie.int/fr/normes-internationales/commissions-specialisees-et-groupes/commission-du-code-et-rapports/rapports-tahsc/>

3. Révision du projet de nouveau chapitre 7.Y. relatif aux méthodes de mise à mort des reptiles exploités à des fins commerciales pour leur peau, leur viande et autres produits

Le Groupe *ad hoc* a procédé à la révision du chapitre article par article, en tenant compte de la demande de la Commission du Code de restructurer le projet de nouveau chapitre afin de l'harmoniser avec d'autres chapitres du *Code terrestre*. Il a estimé qu'après le champ d'application et les définitions, il était plus logique de commencer par les considérations générales en incluant la source des animaux et de les faire suivre par la sélection des méthodes d'étourdissement, d'immobilisation et de mise à mort. Comme demandé par la Commission du Code, le Groupe *ad hoc* a également incorporé des critères axés sur les résultats (ou paramètres mesurables) pour étayer les recommandations figurant dans chaque section.

De même, le Groupe *ad hoc* s'est mis d'accord pour modifier le champ d'application et l'intitulé du chapitre afin d'y inclure une référence aux autres types de produits (prélèvements d'organes, de sang, de parties du corps et d'œufs par exemple) car il y a lieu de préciser que les recommandations du chapitre s'appliquent au processus de mise à mort de reptiles exploités à des fins commerciales pour leur viande, leur peau et autres produits.

Le Groupe *ad hoc* est convenu qu'il ne serait pas nécessaire de répéter les définitions figurant déjà dans le Glossaire du *Code terrestre*. Il a pris note du fait que s'agissant de la définition du terme « étourdissement » il était approprié d'en utiliser une version modifiée afin de souligner que dans le cas des reptiles la référence à l'*abattage* (tel qu'il est précisé dans la définition du terme « étourdissement » figurant dans le Glossaire n'était pas appropriée car l'*abattage* (mort par saignée) compte parmi les méthodes inacceptables de mise à mort des reptiles.

Concernant les critères servant à la sélection de chaque méthode, le Groupe *ad hoc* a structuré chaque article en commençant par les recommandations pour l'utilisation des différentes méthodes et a décidé, au lieu de faire référence aux avantages et aux inconvénients de chacune d'entre elles, de traiter chaque aspect positif et négatif dans le cadre des recommandations. En outre, le Groupe *ad hoc* a assorti chaque recommandation d'une liste de critères axés sur les résultats (ou paramètres mesurables) devant être évalués pour garantir que la méthode est appliquée de manière appropriée conformément aux résultats attendus.

Le Groupe *ad hoc* a pris la décision de ne pas inclure de paramètres spécifiques liés au comportement pour mesurer l'efficacité de chacune des méthodes de mise à mort car leur inclusion pourrait donner lieu à des interprétations erronées en raison des différences existant entre les animaux et les espèces, mais d'y faire référence dans l'article traitant des dispositions générales.

Le Groupe *ad hoc* a eu une vaste discussion par rapport à l'utilisation des méthodes d'étourdissement électriques ; en particulier il s'est posé la question de savoir si elles devaient être complétées par des paramètres électriques spécifiques. Cependant, sachant que l'efficacité peut être variable selon l'anatomie et la physiologie des espèces et qu'elle peut également être affectée par l'existence d'un certain nombre de facteurs externes, le Groupe *ad hoc* a décidé de ne pas incorporer de paramètres électriques spécifiques à utiliser en complément de cette méthode. Le Groupe *ad hoc* a formulé des recommandations de portée générale et des critères axés sur les résultats (ou paramètres mesurables) devant être pris en compte pour assurer l'efficacité de cette méthode.

En ce qui concerne l'article sur l'emploi d'un pistolet d'abattage dont l'efficacité a été l'objet d'un examen, le Groupe *ad hoc* est parvenu à la conclusion selon laquelle ce dispositif pouvait être appliqué tant pour l'étourdissement que pour la mise à mort des animaux étant donné qu'une simple opération permet de provoquer à la fois une perte de conscience et la mort.

Concernant le recours à la percussion de la boîte crânienne, le Groupe *ad hoc* est convenu de préciser dans les recommandations la manière dont cette méthode devrait être appliquée pour atteindre le résultat souhaité ainsi que les critères (ou paramètres mesurables) axés sur les résultats devant être vérifiés lorsqu'il s'agit de déterminer l'efficacité de la méthode.

Concernant l'article sur l'emploi de la décapitation comme méthode de mise à mort, le Groupe *ad hoc* a insisté à nouveau sur la nécessité d'étourdir l'animal avant de procéder à l'opération car les reptiles restent conscients même après avoir été décapités.

Pour finir, le Groupe *ad hoc* a abordé des thèmes particuliers en lien avec le recours aux agents chimiques pour procéder à l'immobilisation, à l'étourdissement et à la mise à mort des animaux. Si ces méthodes sont considérées comme acceptables par certains auteurs (par exemple, Mader D., 2006), l'utilisation des agents chimiques peut ne pas s'avérer pratique ou s'avérer onéreuse en termes d'analyse coût – bénéfice dans le contexte de la production animale. Il a considéré qu'il était important de souligner dans le projet de chapitre que l'emploi des agents chimiques devait être opéré sous la supervision d'un vétérinaire, conformément à la législation nationale en vigueur et aux éléments d'orientation donnés par l'autorité compétente.

Le projet de chapitre est présenté en annexe IV.

4. Programme des travaux à entreprendre à l'issue de la réunion

La Commission du Code procédera à l'examen du projet de chapitre et du rapport du Groupe *ad hoc* au cours de sa réunion de septembre 2017. Elle décidera si le projet de chapitre remanié sera distribué aux États membres pour commentaire et si elle étudiera elle-même les commentaires adressés au Siège lors de sa réunion de février ou si elle sollicitera l'OIE pour qu'elle convoque une autre réunion du Groupe *ad hoc* en présentiel afin d'accomplir ce travail.

5. Autres questions

Aucun autre thème de discussion n'a été proposé.

.../Annexes

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES MÉTHODE DE MISE À MORT
DES REPTILES EXPLOITÉS À DES FINS COMMERCIALES
POUR LEUR PEAU, LEUR VIANDE ET AUTRES PRODUITS**

Paris, 22 - 24 août 2017

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Dr William B. Karesh (Président)
Executive Vice-President for Health
and Policy EcoHealth Alliance
460 West 34th St., 17th Floor
New York, NY 10001
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : (1-212) 380 4463
karesh@ecohealthalliance.org

Dr Leisha Hewitt
Livestock Welfare
PO Box 143
Franklin
Tasmania 7113
AUSTRALIE
leisha.hewitt@gmail.com

Dr Mathias Lörtscher
Head CITES MA Switzerland
Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires
Schwarzenburgstrasse 155
3003 BERN
SUISSE
mathias.loertscher@blv.admin.ch

Paolo Martelli
Director Veterinary Services
Ocean Park
HONG KONG
paolo.martelli@oceanpark.com.hk

Dr Christopher Middleton Foggin
(*apologies*)
Wildlife Veterinarian
Victoria Falls Wildlife Trust
ZIMBABWE
cfoggin@zol.co.zw

Dr Javier G Nevarez
Professor of Zoological Medicine
School of Veterinary Medicine-Veterinary
Clinical Sciences
Louisiana State University
Skip Bertman Dr, Baton Rouge, LA 70803
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : (1-225) 578 9657
jnevare@lsu.edu

Dr Slamet Raharjo, DVM., MP
(*excusé*)
Lecturer at Internal Department of
Veterinary Faculty
University of Gadjah Mada Jogjakarta
Fauna Street No. Karangmalang
Jogjakarta 55281
INDONÉSIE
raharjo_vet19@yahoo.com

Dr Clifford Warwick
Consultant Biologist and Medical
Scientist
Riverside House, River Lawn Road
Tonbridge, Kent TN9 1EP UK
ROYAUME-UNI
cliffordwarwick@gmail.com

SIÈGE DE L'OIE

Mrs Ann Backhouse
Chef de service
Service des normes
a.backhouse@oie.int

Dr Leopoldo Stuardo
Chargé de mission
Service des normes
l.stuardo@oie.int

Dr Patricia Pozzetti
Chargée de mission
Service des normes
p.pozzetti@oie.int

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES MÉTHODE DE MISE À MORT
DES REPTILES EXPLOITÉS À DES FINS COMMERCIALES
POUR LEUR PEAU, LEUR VIANDE ET AUTRES PRODUITS**

Paris, 22 - 24 août 2017

Mandat

Compte tenu :

- de l'historique de l'OIE concernant les normes relatives au bien-être animal,
- des discussions ayant eu lieu au sein du Groupe de travail sur le bien-être animal et au sein du Groupe de travail sur la faune sauvage,
- de la demande des États membres,

Il a été demandé au Groupe *ad hoc* d'examiner la proposition de projet de chapitre. Il a été notamment demandé aux experts :

- de se concentrer sur l'abattage des reptiles pour leur peau, leur chair et autres produits à l'échelle commerciale ;
- de prendre en compte les restrictions imposées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) sur l'origine des animaux et les questions connexes et
- de traiter de façon prioritaire les espèces suivantes : les crocodiles et les serpents.

Ces normes doivent:

- reposer sur un fondement scientifique (les références scientifiques doivent être fournies et figurer dans le projet de texte) ;
- être structurées de façon harmonisée avec l'ensemble des normes figurant dans le *Code terrestre*, notamment celles traitant du bien-être animal et des systèmes de production, et
- proposer des critères qui tiennent compte des impératifs de protection animale (à l'échelle de l'individu).

Il est attendu du Groupe *ad hoc*

- qu'il produise un rapport ainsi qu'un projet de chapitre révisé destiné à la Commission du Code et au Groupe de travail sur la faune sauvage pour son considération.
-

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LES MÉTHODE DE MISE À MORT
DES REPTILES EXPLOITÉS À DES FINS COMMERCIALES
POUR LEUR PEAU, LEUR VIANDE ET AUTRES PRODUITS**

Paris, 22 - 24 août 2017

Ordre du jour adopté

1. Accueil et introduction.
 2. Confirmation de l'ordre du jour et du mandat du Groupe *ad hoc*.
 3. Examen du projet de chapitre 7.Y. intitulé « Méthodes de mise à mort des reptiles exploités à des fins commerciales pour leur peau et leur viande », présenté à la Commission du Code au cours de sa réunion de février 2017 et amendement au texte de ce projet à la lumière des recommandations formulées par la Commission du Code
 3. Autres questions.
 4. Élaboration du rapport de réunion du Groupe *ad hoc*.
 5. Programme des travaux à mener à l'issue de la réunion.
-

[Note : cette annexe a été remplacée par l'annexe 27 figurant dans le rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres qui s'est déroulée du 18 au 29 septembre 2017.]

